



ÉCOLE  
SUPÉRIEURE  
D'ART &  
DE DESIGN  
MARSEILLE -  
MÉDITERRANÉE

184 avenue de Luminy  
CS 70912  
13288 Marseille Cedex 9  
T 04 91 82 83 10  
F 04 91 82 83 11  
www.esadmm.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE  
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE - MÉDITERRANÉE  
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

## CONVENTION DE PRISE EN CHARGE

Conseil d'administration

Séance du 3 juillet 2018

Délibération n° DELIB\_15\_ADM\_18\_07\_03\_CONV\_CHARGE

L'an deux mille dix-huit, le trois juillet,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur invitation de Madame la Présidente en date 11 juin 2018.

### VU

- le code général des collectivités territoriales
- le code civil notamment ses articles 2044 à 20152,
- les statuts de l'École Supérieure d'Art et de Design Marseille Méditerranée
- la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,
- la délibération n°09814/07/11\_INFO\_MARCHES\_du 11 juillet 2014

### CONSIDÉRANT

-le marché n° 2013/7 relatif à « l'acquisition d'un système RFID d'automatisation du circuit des documents de la bibliothèque commune à l'ESADMM et à l'ENSA-M »,

**La Présidente,**

**EXPOSE.**

La bibliothèque de l'ENSA-M et de l'ESADMM partagent le même espace bien que leurs collections soient séparées depuis 2013.

Afin de développer des services nouveaux, les deux écoles ont souhaité automatiser le circuit des documents de la bibliothèque commune par un système RFID (Radio Frequency Identification), méthode permettant de mémoriser et de récupérer des données à distance en utilisant des marqueurs appelés « radio-étiquettes » (« *RFID tag* » ou « *RFID transponder* » en anglais).

Il a été décidé d'un commun accord que l'ESADMM porterait le marché d'acquisition du système RFID et qu'un groupement de commandes serait créé avant la mise en place du marché afin de déterminer la répartition financière incombant à chaque partie.

Il s'avère qu'au gré des mouvements de personnel de chaque école, la signature du groupement de commande n'a pu avoir lieu qu'après la notification du marché, rendant ainsi les obligations financières de l'ENSA-M impossible à honorer.

La présente convention de prise en charge a pour objet de solder et de clotûrer définitivement les obligations financières de l'ENSA-M envers l'ESADMM suite à la réalisation de l'achat du système RFID commun aux deux bibliothèques.

Le montant total des prestations dues par l'ENSA-M à l'ESADMM s'élève à 34 036.35 € TTC, soit trente-quatre mille trente-six euros et trente-cinq centimes.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver la convention de prise en charge jointe en annexe entre l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille (ENSA-M) et l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille Méditerranée (ESADMM.)

**Article 2 :** d'autoriser le Directeur Général à signer la convention de prise en charge

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	13
Votes pour	13
Votes contre	0
Abstentions	0

**La présente délibération mise aux voix est :**

- **Adoptée**
- ~~Rejetée~~

**Fait à Marseille, le 3 juillet 2018.**

**La Présidente**

**Anne-Marie d'Estienne d'Orves**

**Transmise au représentant de l'Etat le 03.07.18.**

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

**Publiée le : .....**